



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : structures administratives

Question écrite n° 11452

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation précaire dans laquelle se trouve le service de la qualité de la direction des programmes et des méthodes d'acquisition de la qualité de la délégation générale pour l'armement : la DGA/DPM/SQ. En effet, le siège parisien de ce service abritant près de 300 personnes doit libérer les locaux qu'il occupe pour les céder à la police nationale avant juillet 1998. Le personnel, dont le rôle consiste essentiellement à promouvoir au profit des armées françaises et dans le cadre de l'exportation pour les armées étrangères, l'assurance de la qualité des matériels qu'elles achètent dans l'industrie française, craint fort que cette « expulsion » ne soit le signe avant-coureur d'une extinction du service après l'annonce de sa réorganisation en douceur, en raison des réductions successives du budget de la défense. Il lui demande donc ce que traduit réellement cette entente entre le ministre de la défense et celui de l'intérieur pour transférer un service alors qu'aucun site de remplacement n'est prévu.

Texte de la réponse

Le service de la qualité est une entité importante de la direction des programmes, des méthodes d'acquisition et de la qualité, au sein de la délégation générale pour l'armement. Des objectifs ambitieux d'adaptation de ses effectifs et de ses implantations ont été fixés à ce service, qui mène activement les actions correspondantes. Les personnels ont été associés à la préparation de ces actions et leurs représentants ont été informés des décisions prises lors d'une commission d'information et de concertation du personnel civil, qui s'est tenue le 30 septembre 1997. Au cours de cette réunion, le problème particulier de l'implantation du siège de la direction régionale d'Ile-de-France avait été évoqué. A cette date, le maintien du service de la qualité dans la caserne Bessières était encore incertain, comme l'avait confirmé le délégué général pour l'armement aux représentants des personnels, le 15 décembre 1997. C'est au début de l'année 1998 que la situation a évolué, les locaux de la caserne Bessières pouvant convenir à l'installation de services relevant du ministère de l'intérieur. Ainsi, la décision de principe a été prise d'affecter cette caserne au ministère de l'intérieur. Le relogement des personnels du service de la qualité est actuellement étudié sous ses différents aspects : techniques, financiers, administratifs et sociaux. A ce stade de l'étude, il ne peut être préjugé de la solution qui sera retenue, mais il est certain que le déménagement des personnels du service de la qualité n'aura pas lieu au mois de juillet 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11452

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1423

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2491